

## CONTRAT DE LOCATION CONDITIONS GENERALES

La location du véhicule désigné en page 1 est faite aux conditions suivantes acceptées par le locataire en page 1.

**Article premier — UTILISATION DE LA VOITURE** — Sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage, à ne pas laisser conduire la voiture par d'autres personnes que lui-même ou celles agréées par le LOUEUR et dont il se porte garant, à n'utiliser le véhicule que pour ses besoins personnels, à ne participer à aucune compétition, à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou à des transports de marchandises, à ne propulser ou remorquer tout véhicule ou remorque, à ne pas transporter des personnes à titre onéreux, à ne pas solliciter directement des documents douaniers, à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise.

**Article 2 — ETAT DE LA VOITURE** — La voiture est livrée en parfait état de marche et de propreté, les compteurs et leurs prises sont plombés, et les plombs ne pourront être enlevés ou violés sous peine de devoir payer la location sur base de 400 kilomètre par jour. La voiture sera rendue dans le même état de propreté, à défaut le locataire devra acquitter le montant de ces nettoyages et remises en état. Les cinq pneus sont en bon état, sans coupures. En cas de détérioration de l'un d'eux pour une cause autre que l'usure normale, le locataire s'engage à le remplacer immédiatement par un pneu de même dimensions et d'usure sensiblement égale.

**Article 3 — ESSENCE ET HUILE** — L'essence est à la charge du client. Le locataire doit vérifier en permanence les niveaux d'huile et d'eau, et vérifier les niveaux de la boîte de vitesses et du pont arrière, il justifiera de ces travaux par des factures correspondantes sous peine d'avoir à payer une indemnité pour l'usure anormale.

**Article 4 — ENTRETIEN ET REPARATION** — L'usure mécanique normale est à la charge du LOUEUR. Toutes les réparations provenant soit d'une usure anormale, soit d'une négligence de la part du locataire seront à sa charge et exécutées par nos soins. Dans le cas où le véhicule serait immobilisé, les réparations ne pourront être exécutées qu'après accord écrit et selon les directives du LOUEUR ; elles doivent faire l'objet d'une facture acquittée et détaillée les pièces défectueuses remplacées devront être présentées avec la facture acquittée. En aucune circonstance, le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts soit pour retard dans la livraison de la voiture, annulation de la location ou immobilisation, soit pour retard dans le cas de réparations effectuées au cours de la location. La responsabilité du LOUEUR ne pourra jamais être engagée, même en cas d'accident de personnes ou de choses causées par vice ou défaut de construction ou de réparations intérieures.

**Article 5 — ASSURANCES** — Le locataire est garanti pour les risques suivants :

1° Pour une somme illimitée pour les accidents qu'il peut causer aux tiers, mais à l'exclusion du locataire, ses conjoints, ascendants et descendants.

2° Contre le vol et incendie du véhicule loué, sauf négligence grave du conducteur.

3° Le client reconnaît avoir reçu livraison du véhicule moteur exempt de dommage à l'exception de ceux qui sont notés spécifiquement sur ce contrat, et s'engage à payer au LOUEUR un montant équivalent au coût pour réparer ou remplacer, à la satisfaction du loueur tout dommage au véhicule moteur survenant après sa livraison à la garde du client et avant son retour chez le loueur. A moins que le locataire n'ait souscrit, avant la location et avec l'accord du loueur, le complément de location pour la limitation de la responsabilité.

4° Sous peine d'être déchu de l'assurance, le locataire s'engage : a) à déclarer au LOUEUR dans les 48 heures, et immédiatement aux autorités de police, tout accident, vol ou incendie, même partiel ; b) à mentionner dans sa déclaration les circonstances, date, lieu et heure de l'accident le nom et l'adresse des témoins, le numéro de la voiture de l'adversaire, le nom de sa compagnie d'assurance et le numéro de police ; c) à joindre à cette déclaration tout rapport de police, de gendarmerie ou constat d'huissier, s'il en a été établi ; d) à ne discuter en aucun cas la

responsabilité ni traiter ou transiger avec des tiers relativement à l'accident.

5° Les vêtements et objets transportés ne sont garantis d'aucune façon.

6° La voiture n'est assurée que pour la durée de la location indiquée page

Passé ce délai, et sauf si la prolongation est acceptée, le LOUEUR décline toute responsabilité pour les accidents que le locataire aura pu causer.

7° Enfin, il n'y a pas d'assurance pour conducteur non muni d'un permis de conduire en état de validité ou conduisant en état d'ivresse.

8° Le LOUEUR décline toute responsabilité pour les accidents aux tiers ou dégâts à la voiture que le locataire pourrait causer pendant la période de location si le locataire a délibérément fourni au LOUEUR des informations fausses concernant son identité, son adresse ou la validité de son permis de conduire.

**Article 6 — LOCATION - CAUTION - PROLONGATION** — Les prix de la location ainsi que la caution sont déterminés par les tarifs en vigueur et payables d'avance. La caution ne pourra servir, en aucun cas, à une prolongation de location. Afin d'éviter toute contestation, et pour le cas où le locataire voudrait conserver sa voiture pour un temps supérieur à celui convenu au départ, il devra avoir obtenu l'accord du LOUEUR, faire parvenir le montant de la location en cours sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires Pour détournement de voiture ou abus de confiance.

**Article 7 — RAPATRIEMENT DE LA VOITURE** — Le locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule. En cas d'impossibilité matérielle, celle-ci sera rapatriée aux frais et par les soins du locataire, la location restant due jusqu'au retour du véhicule.

**Article 8, — PAPIERS DE LA VOITURE** — Le locataire remettra, dès la fin de la location et à la rentrée de la voiture, la carte grise et tous les papiers nécessaires à la circulation, faute de quoi la location continuera à être facturée jusqu'à leur restitution au LOUEUR.

**Article 9. — RESPONSABILITE** — Le locataire demeure seul responsable des amendes, contraventions et procès-verbaux établis contre lui.

**Article 10 — COMPETENCE** — Toutes les contestations pouvant naître entre le LOUEUR et le locataire sont de la compétence exclusive des juridictions du lieu du domicile du loueur.

## AGREEMENT RENTAL GENERAL RENTAL CONDITIONS

The rental of the car described on page 2 is made according to the following conditions accepted by the renter mentioned on page 2.

**Article first — USE OF THE CAR** — Under penalty of cancellation of the insurance policy renter agrees not to allow the car to be driven by other persons than himself or those approved of by HIRER and whom he is answering for, use the vehicle only for his personal requirements, to take part in no competition, not to use the vehicle for unlawful purpose or for the transportation of goods not to push or tow any vehicle or trailer, not to take paying passengers, not to apply directly for custom's documents not to overload the rented vehicle by taking a number of passengers above one stated on the car licence.

**Article 2 — CONDITION OF THE CAR** — The Car is delivered in perfect working order and in absolutely clean condition. The odometer and their connection are sealed and the lead stamps cannot be carried off nor be broken, otherwise the rental ought to be paid on the standard rate of 400 Km a day. The vehicle shall be returned in the same condition of neatness ; otherwise renter shall have to pay the cleaning and overhauling cost. The five tires are in fair condition without pieces cut out. In case of damages to one of them for a reason other than normal wear and tear, renter agrees to replace it at once by a tire of same sizes and obviously wear.

**Article 3. — GAZOLINE AND OIL** — Gasoline shall be chargeable to customer, RENTER has continuously to check the oil-and water-levels and to overhaul the levels of the gear box and rear-axle. He shall warrant these operations by corresponding bills otherwise he shall have to paid damages for abnormal wear and tear.

**Article 4. — MAINTENANCE AND REPAIRS** — Normal mechanic wear and tear is part of HIRER duty. Any and all repairs arising either from abnormal wear and tear or from want of care on part of the renter shall be chargeable to him and carried out by us. In the event of the immobilization of the vehicle shall be carried out only after written approval and according to instructions of HIRER. The repairs must be fully itemized in a receipted bill ; the replaced defective parts ought to be produced together with the receipted invoice. Under no circumstances, shall the renter be able to claim indemnity either for delay in delivering the car, cancellation of the hiring or immobilization in the event of repairs carried out during the renting term. HIRER, shall never be held liable, even in case of accidents of persons or property arising out of defect or default in construction or in former repairs.

**Article 5. — INSURANCE** — Renter is insured against following risks :  
1° For an unlimited amount against accident he may cause to third persons but exclusively of renter, his wife or her husband, ascendants and offspring and the driver.

2° Against theft and burning of the rented vehicle, unless is due to serious want of care on the part of renter.

3° The customer acknowledges delivery of the motor vehicle free from damage except as may be specifically noted in this contract, and agrees to pay the HIRER an amount equal to the cost of repairing, or replacing to the satisfaction of the hirer, any damage to the motor vehicle occurring after its delivery into his custody and before re-delivery to the hirer, unless customer subscribed before renting and with the agreement of hirer an additional premium with the view of liability limitation.

4° Under penalty of cancellation of the insurance policy, renter agrees : a) to report within 48 h to the HIRER, and at once to the police authorities, any accident, theft or fire occurred even in part ; b) to mention in his report the circumstances, date, hour, place of the accident, name and address of the witnesses, car's number of the opposing party as well as the name of this Insurance Company and number of his policy ; c) to attach to the report any police, gendarmerie statement or affidavit made by a process-sewer, if any ; d) to refrain from arguing about the responsibility, from dealing or compounding with third persons regarding the accident.

5° Clothes and any all items carried on in the car are not covered.

6° The car is insured only for the length of the rental shown page 2. At end of this term and only if the prolongation has been accepted the HIRER declines any liability, for the accidents renter might have occasioned and which he personally shall have to deal with.

7° Lastly, there is no insurance at all for any driver who does not possess a valid driving licence or driving in a drunken state.

8° HIRER declines any liability for accidents to third persons or injuries to the car renter might cause during the length of rental agreement if renter intentionally provided HIRER with false information with respect to this identity, his address or validity of his driver's license.

**Article 6 — HIRING, DEPOSIT, PROLONGATION** — The rental fees as well as the deposit amount are fixed by the rates in force and are payable in advance. In no case, the deposit can be used for a prolongation of the hiring. In order to avoid any dispute and the event renter should want to keep the HIRER agreement he shall have to forward the amount of the rental in progress otherwise he may be liable to judicial prosecution for the reason of mis-appropriation of a car or embezzlement.

**Article 7. — REPATRIATION OF THE CAR** — Renter expressly prohibits himself from abandoning the vehicle. In case of material impossibility, the car will be brought back under the renter's cost and liability. The hiring fees are due up to total return of the car.

**Article 8. — DOCUMENTS OF THE CAR** — Immediately on the nation of the hiring and the return of the car, renter shall deliver the license and all documents required for its running, falling which the rental charge shall continue to be invoiced until their delivery to HIRER.

**Article 9. — RESPONSIBILITY** — Renter remains solely liable for the fines reports and official statements drawn up against himself.

**Article 10 — JURISDICTION** — Any and all disputes which may arise between lessor and renter shall fall within the exclusive jurisdiction of the courts on the location of the Head-Office of lessor.